La version française suit

CARL Advancing Teaching and Learning Committee – Terms of Reference

Revised and adopted in: September 2026

Mandate and Role

The Advancing Teaching and Learning Committee aims to advance strategic areas and core principles outlined in CARL'S Strategic Focus 2025-2028 and the institutional academic mission by:

- Articulating the strategic role of research libraries in supporting the delivery of education (both teaching and learning);
- Working collectively to develop and implement a pan-Canadian framework or frameworks to support essential student, faculty and researcher literacies (e.g. information, digital, artificial intelligence, data);
- Fostering the understanding and integration of generative artificial intelligence into support for teaching and learning and into library practices;
- Pursuing strategic partnerships and innovative, scalable opportunities to promote equity as it pertains to student and faculty access to information and ways of knowing, potentially including:
    - Promoting greater access to learning materials, whether through open educational resources, training modules, more affordable e-textbook licensing and pricing, controlled digital lending, etc.;
    - Guiding the implementation of Marrakesh treaty outcomes and promoting greater accessibility;
    - Partnering in Indigenizing and decolonizing curriculum content and delivery.
- Supporting the development of core competencies for library teaching and learning;
- Partnering in initiatives to enhance student academic success in CARL institutions including student mental health and wellness.

Responsibilities

The Advancing Teaching and Learning Committee will:

- Form working groups or subcommittees as needed to undertake projects or initiatives, or to advance goals;
- Adhere to the CARL Committee Guidelines;
- Report regularly to the Board and to the membership at General Meetings.

Membership

- The Committee memberships consist of not fewer than 4, and, ideally, between 6 and 10 volunteer CARL library directors;

- The Committee should have at least one Board representative among its members, who acts as liaison with the Board. CARL's President and the Executive Director are ex officio members of all committees;
- A two-year commitment is requested, but members are free to leave a committee at any time;
- CARL library directors may nominate a member of their senior team or staff with relevant and deep expertise to serve as a committee member, subject to the agreement of the Chair;
- The Chair of the Committee, as recommended by Committee members, will be approved by the Board and appointed for a term of two years. The term can be renewed as many times as the committee sees fit;
- Travel, accommodation and meal costs (aside from during the meeting) that are associated with participation are the responsibility of the participant's institution.

Subcommittees and Working Groups

The Committee will strike subcommittees or working groups as needed. The members of these groups need not all be members of the Committee, but the Chair normally will be. Subcommittee and working group mandates, chairs, members, and project budgeting will be approved by the Committee.

***

Comité sur l'avancement de l'enseignement et l'apprentissage de l'ABRC - Mandat

Révisé et adopté en septembre 2026

Mandat et rôle

Le Comité sur l'enseignement et l'apprentissage vise à faire progresser les domaines stratégiques et les principes fondamentaux décrits dans l'Orientation stratégique 2025-2028 de l'ABRC et la mission académique de l'institution en :

- articulant le rôle stratégique des bibliothèques de recherche dans le soutien de la prestation de l'éducation (à la fois l'enseignement et l'apprentissage) ;
- travaillant collectivement pour développer et mettre en œuvre un cadre ou cadres pancanadien.s pour soutenir les littératies essentielles des étudiants, des professeurs et des chercheurs (par exemples, pour la littératie informationnelle, les compétences numériques, la maîtrise de l'IA, la littératie des données) ;
- favoriser la compréhension et l'intégration de l'intelligence artificielle générative dans le soutien à la recherche, à l'enseignement et à l'apprentissage, ainsi que dansles pratiques bibliothéconomiques ;
- poursuivant des partenariats stratégiques et des opportunités innovantes et évolutives pour promouvoir l'équité en ce qui concerne l'accès des étudiants et des professeurs à l'information et aux moyens de savoir, notamment :
    - Promouvoir un meilleur accès aux matériels d'apprentissage, que ce

soit par le biais de ressources éducatives ouvertes, de licences et de prix plus abordables pour les manuels électroniques, de prêts numériques contrôlés, etc.;

- Orienter la mise en œuvre des résultats du traité de Marrakech et promouvoir une plus grande accessibilité;
- S'associer à l'indigénisation et à la décolonisation du contenu et de la prestation des programmes;

- soutenir le développement des compétences fondamentales pour l'enseignement et l'apprentissage;
- s'associant aux initiatives visant à améliorer la réussite scolaire des étudiants dans les établissements de l'ABRC, y compris la santé mentale et le bien-être des étudiants.

Fonctions

Le comité d'enseignement et d'apprentissage :

- met sur pied des groupes de travail chargés d'entreprendre un projet ou une initiative ou de contribuer à l'atteinte d'un objectif
- se conformer aux lignes directrices sur les comités de l'ABRC.
- fait régulièrement rapport au Conseil et aux membres aux assemblées générales.

Membres

- Le comité est constitué d'au moins quatre et, idéalement, de six à dix bénévoles qui sont directeurs ou directrices de bibliothèque de l'ABRC.
- Le comité doit compter au moins un représentant du Conseil parmi ses membres. Le président/la présidente et le directeur général/directrice générales de l'ABRC sont membres d'office du comité.
- Un engagement de deux ans s'impose, mais les membres du comité sont libres de quitter celui-ci en tout temps.
- Les directeurs et directrices de bibliothèque de l'ABRC peuvent nommer un membre de leur équipe de direction ou du personnel ayant une expertise pertinente et approfondie pour siéger à un comité, sous réserve de l'accord du président
- Le président ou la présidente du comité, tel que recommandé par les membres du comité, sera approuvé par le conseil et nommé pour un mandat de deux ans. Le mandat peut être renouvelé autant de fois que le comité le juge opportun.
- Les coûts de déplacement, d'hébergement et de repas (autres qu'au cours de la réunion) associés à la participation sont à la charge de l'établissement du participant.

Sous-comités et groupes de travail

Le Comité mettra sur pied des sous-comités ou groupes de travail au besoin. Il n'est pas nécessaire que tous les membres de ces groupes soient membres du Comité, mais le président du sous-groupe le sera habituellement. Le Comité approuvera les budgets des projets, les membres, les président(e)s et les mandats des groupes de travail et des sous-comités.